

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS - (n° 2992)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 25

présenté par  
M. Huyghe, M. Gosselin et M. Morel-A-L'Huissier

-----  
à l'amendement n° 15 (rect.) du Gouvernement  
-----

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La durée du mandat de président est de cinq ans. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la mesure où il est proposé d'instaurer un statut du président de la CNIL, il semble souhaitable de prévoir la durée de son mandat. Il est proposé de retenir une durée du mandat de cinq ans.